

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 29 novembre 2021 à 17 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.00 Adoption de l'ordre du jour

40 – Réglementation

- 40.01 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2801)*
- 40.02 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2802)*
- 40.03 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2800)*
- 40.04 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2022 (T-22-01)*
- 40.05 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 (T-22-02)*
- 40.06 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA2-19001)*
- 40.07 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement numéro 2404-25 modifiant le Règlement portant sur la circulation (R-2404-15)*

51 – Nomination / Désignation

- 51.01 Approbation de la nomination de madame Ann Tremblay à titre de secrétaire d'arrondissement à compter du 29 novembre 2021
- 51.02 Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 29 novembre 2021 au 31 mars 2022

70 – Autres sujets

- 70.01 Période de questions des membres du conseil
- 70.02 Période de questions du public



Dossier # : 121170009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2801)

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux* (E-2801).

Signé par André HAMEL **Le** 2021-11-26 10:18

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :121170009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2801)

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation des objets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. À partir de 2021, il s'agira d'un programme décennal d'immobilisations.

Pour 2022, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 1 827 000 \$ pour des travaux de protection des bâtiments municipaux, après l'approbation du présent règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2021-09-13 - CA21 19 0219 (GDD 1217434004)**

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2022 à 2031

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 1 827 000 \$ afin de faire les travaux sur les bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 1 827 000 \$

= Montant à financer par emprunt : 1 827 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

Programme de protection des bâtiments municipaux : 42517

Investissements nets : 1 827 000 \$

= Emprunt net à la charge des citoyens : 1 827 000 \$

Ce règlement d'emprunt ne fera objet d'aucune subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que c'est un dossier décisionnel d'adoption d'un règlement d'emprunt pour un programme de PDI, ce qui est non pertinent pour cette rubrique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement qui suivra l'adoption du PDI 2022 à 2031 et du budget par le conseil municipal.

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Octavian Stefan ARDELEAN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

Lavinia BADEA
C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



Dossier # : 1211700010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2802)

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2802)*.

Signé par André HAMEL Le 2021-11-26 10:18

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211700010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2802)

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des objets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. À partir de 2021, il s'agira d'un programme décennal d'immobilisation.

Pour 2022, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 1 450 000 \$ pour des travaux de réfection d'infrastructures attenantes à la voirie - telles que bordures et trottoirs de béton, fondation de chaussées et pavage - d'éclairage routier et de signalisation qui pourront être effectués après l'approbation du présent règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2021-09-13 - CA21 19 0219 (GDD 1217434004)**

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2022 à 2031

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » au montant de 1 450 000 \$ afin d'effectuer les travaux routiers, d'éclairage et de signalisation. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 1 450 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 1 450 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

Programme de réfection routière : 55717

Investissements nets : 1 450 000 \$
= Emprunt net à la charge des citoyens : 1 450 000 \$

Ce règlement d'emprunt ne fera objet d'aucune subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que c'est un dossier décisionnel de demande d'un règlement d'emprunt pour un programme de PDI, ce qui est non pertinent pour cette rubrique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement qui suivra l'adoption du PDI 2022 à 2031 et du budget par le conseil municipal.

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Octavian Stefan ARDELEAN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-16

Lavinia BADEA
C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



Dossier # : 121170008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2800)

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2800)*.

Signé par André HAMEL Le 2021-11-26 10:20

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :121170008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2800)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des objets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. À partir de 2021, il s'agira d'un programme décennal d'immobilisation.

Pour 2022, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement de parcs anciens sur le territoire de l'arrondissement de Lachine qui pourront être effectués après l'approbation du présent règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-09-13 - CA21 19 0219 (GDD 1217434004)

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2022 à 2031

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement de parcs anciens. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 400 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 400 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

Programme de réaménagement de parcs anciens: 32517

Investissements nets : 400 000 \$
= Emprunt net à la charge des citoyens : 400 000 \$

Ce règlement d'emprunt ne fera objet d'aucune subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que c'est un dossier décisionnel d'adoption d'un règlement d'emprunt pour un programme de PDI, ce qui est non pertinent pour cette rubrique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement qui suivra l'adoption du PDI 2022-2031 et du budget par le conseil municipal.

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Octavian Stefan ARDELEAN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

Lavinia BADEA
C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



Dossier # : 1217434005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2022 (T-22-01)

D'adopter le *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2022* (T-22-01).

Signé par André HAMEL Le 2021-11-19 13:58

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217434005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2022 (T-22-01)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 146 de la *Charte de Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement de l'année 2022, le conseil d'arrondissement doit donner un avis de motion et adopter un règlement décrétant une compensation pour maintenir ses obligations et engagements au niveau de l'entretien et la propreté du territoire pour l'exercice financier de 2022 au montant de 49,52 \$ par unité d'habitation, d'occupation ou par établissement d'entreprise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-09-13 - CA21 19 0218 (1213416002)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2022

2020-12-07 - CA20 19 0251 (1207434003)

Adoption - *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2021* (T-21-01)

2020-10-05 - CA20 19 0191 (1207434002)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2021

2019-12-02 - CA19 19 0335 (1198327008)

Adoption - *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2020* (T-20-01)

2019-10-07 - CA19 19 0267 (1193547009)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2020

2018-12-10 - CA18 19 0353 (1183547014)

Adoption - *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2019* (T-19-01)

2018-10-15 - CA18 19 0300 (1183547011)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2019

2017-12-07 - CA17 19 0324 (1173547012)

Adoption - Règlement numéro T-18-01 décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté (exercice financier 2018)

2017-12-04 - CA17 19 0293 (1173547010)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2018

DESCRIPTION

L'entretien et la propreté du territoire sont des priorités pour l'arrondissement et afin de conserver et d'améliorer le niveau du service et les initiatives locales particulièrement dans ce domaine (ex : mandats à l'éco-quartier, programmes de propreté et campagnes de sensibilisation, etc.), l'arrondissement de Lachine doit maintenir une tarification/compensation particulière. En 2022, ce montant ne sera pas augmenté par rapport à 2021 et s'établira à 49,52 \$ par unité d'habitation, d'occupation ou par établissement d'entreprise, pour un total prévu de 1 191 200 \$.

JUSTIFICATION

Respect des engagements, ententes et priorités ainsi que l'obligation d'adopter un budget équilibré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2022 en lien avec l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Lachine tel que dressé par son conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne l'adoption d'un règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les avis requis par la loi seront publiés en temps opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Octavian Stefan ARDELEAN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lavinia BADEA
Chef de division des ressources financières et
matérielles

Le : 2021-11-01



Dossier # : 1217434006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 (T-22-02)

D'adopter le *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 (T-22-02)*.

Signé par André HAMEL Le 2021-11-19 14:06

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217434006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 (T-22-02)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 146 de la *Charte de Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement de l'année 2022, le conseil d'arrondissement doit donner un avis de motion et adopter un règlement si ce dernier souhaite décréter une taxe relative aux services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-09-13 - CA21 19 0218 (1213416002)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2022

2020-12-07 - CA20 19 0252 (1207434004)

Adoption - *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021* (T-21-02)

2020-10-05 - CA20 19 0191 (1207434002)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2021

2019-12-02 - CA19 19 0336 (1198327009)

Adoption - *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020* (T-20-02)

2019-10-07 - CA19 19 0267 (1193547009)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2020

2018-12-10 - CA18 19 0354 (1183547015)

Adoption - *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019* (T-19-02)

2018-10-15 - CA18 19 0300 (1183547011)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2019

2017-12-07 - CA17 19 0325 (1173547011)

Adoption - Règlement numéro T-18-02 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2018)

2017-12-04 - CA17 19 0293 (1173547010)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2018

DESCRIPTION

Dans le cadre de la réforme du financement, un espace fiscal équivalent à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière a été cédé pour le budget 2013 par la Ville centre afin d'augmenter l'autonomie financière des arrondissements. Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement se prévaut à nouveau de cet espace fiscal et décrète qu'un montant de 0,0504 \$ du 100 \$ d'évaluation soit imposé en 2022 comme une taxe relative aux services, ce qui représentera un montant de recettes de 3 489 300 \$.

JUSTIFICATION

Respect des engagements, ententes et priorités ainsi que l'obligation d'adopter un budget équilibré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2022 en lien avec l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Lachine tel que dressé par son conseil.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne l'adoption d'un règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les avis requis par la loi seront publiés en temps opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Octavian Stefan ARDELEAN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lavinia BADEA
Chef de division des ressources financières et
matérielles

Le : 2021-10-26



Dossier # : 1216739008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA2-19001)

D'adopter le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022* (RCA22-19001) de l'arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL Le 2021-11-26 10:17

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216739008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA2-19001)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11-4) autorise un conseil d'arrondissement de prévoir des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Les recettes produites à la suite de l'application par le conseil d'arrondissement du mode de tarification mentionné au paragraphe ci-haut sont à l'usage exclusif de ce conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-09-13 - CA21 19 0218 (1213416002)

D'adopter les prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2022;

De transmettre ces prévisions au comité exécutif, conformément à l'article 143.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

2021-06-07 - CA21 19 0142 (1206739002)

D'adopter le *Règlement numéro RCA21-19001-3 modifiant le règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021* (RCA21-19001) de l'arrondissement de Lachine, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance du 3 mai 2021

2021-05-03 - CA21 19 0096 (1206739002)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement numéro RCA21-19001-3 modifiant le règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021* (RCA21-19001)

2021-05-03 - CA21 19 0095 (1216739001)

D'adopter le *Règlement RCA21-19001-2 modifiant le règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021* (RCA21-19001)

2021-03-08 - CA21 19 0042 (1206739002)

D'adopter le *Règlement numéro RCA21-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021* (RCA21-19001) de l'arrondissement de Lachine

2020-12-07 - CA20 19 0253 (1206739002)

D'adopter le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021* (RCA21-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance du 2 novembre 2020

2020-11-02 - CA20 19 0229 (1206739002)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021* (RCA21-19001)

2019-12-02 - CA19 19 0337 (1192333003)

D'adopter le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2020* (RCA20-19001)

2019-11-04 - CA19 0303 (1192333003)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2020* (RCA20-19001)

2019-10-07 - CA19 19 0267 (1193547009)

D'adopter les prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2020;

De transmettre ces prévisions au comité exécutif, conformément à l'article 142.3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que non pertinent avec cette rubrique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le portail de l'arrondissement de Lachine. Ajout des dates des séances régulières du conseil au calendrier annuel de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LEPAGE, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-26

Myrabelle CHICOINE
Directrice - Services administratifs et projets
urbains



Dossier # : 1218981011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2404-25 modifiant le Règlement portant sur la circulation (R-2404-15)

D'adopter le *Règlement numéro 2404-25 modifiant le Règlement portant sur la circulation* (R-2404-15).

Signé par André HAMEL Le 2021-11-26 15:03

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218981011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2404-25 modifiant le Règlement portant sur la circulation (R-2404-15)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'annonce de la Ville concernant la fermeture du Port de plaisance de Lachine en juillet 2020, le site est désormais accessible au public via le chemin des Iroquois. La libre circulation des véhicules représente un danger étant donné l'étroitesse du chemin. En effet, le chemin des Iroquois est trop étroit pour permettre la circulation sécuritaire de deux véhicules à sens contraire (deux voies). Le risque qu'un véhicule chute dans l'eau est réel, notamment en hiver lorsque la chaussée peut être gelée. La problématique d'érosion des berges aggrave également cette problématique d'étroitesse du chemin. De plus, en période d'affluence, lorsque des activités sont organisées sur le site et que des dizaines ou centaines de citoyens circulent sur le chemin des Iroquois à pied ou à vélo, la présence de véhicules est un facteur de danger additionnel.

À l'été 2021, l'arrondissement offrait aux citoyens une programmation d'activités culturelles et nautiques en vue d'amorcer le développement du site vers un nouveau parc riverain. Afin de faciliter le déroulement de la programmation de façon sécuritaire sur un site en transformation, un contrat de gardiennage 24/7 visant à contrôler l'entrée des véhicules à l'entrée du site a été octroyé pour une période de six (6) mois. En effet, le contrôle des véhicules à la guérite par un agent a permis d'assurer la sécurité des citoyens se rendant sur le site à pied ou à vélo pour participer à des activités.

Étant donné l'absence d'un agent de sécurité à la guérite en période hivernale, l'arrondissement souhaite modifier le Règlement portant sur la circulation afin limiter la circulation des véhicules sur le chemin des Iroquois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-06-07 - CA21 19 0143 (1210372001)

Adoption - Règlement relatif au parc et à l'équipement de loisir anciennement nommé « Port de plaisance de Lachine » (RCA21-19002)

2021-05-03 - CA21 19 0081 (1218981002)

Octroi d'un contrat à Axia services, plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de gardiennage sur le site du nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine, au montant de 116 722,62 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 21-18713 - Sept soumissionnaires

Séance du 19 novembre 2001 du conseil provisoire de la Ville de Lachine – Résolution 2001-C-0665

D'adopter le règlement n° R-2404-15 décrétant une refonte du règlement n° 2404 sur la circulation et en étendant l'application à l'ensemble du territoire regroupé (information retracée à partir du GDD 1092333081)

DESCRIPTION

L'Annexe C du *Règlement numéro 2404-25 modifiant le Règlement portant sur la circulation* (R-2404-15) précise que l'accès au chemin des Iroquois est fermé à la circulation de tout type de véhicule du 1^{er} novembre au 31 mars, inclusivement, sauf ceux autorisés.

Les véhicules autorisés sont ceux de l'autorité compétente en vertu du *Règlement relatif au parc et à l'équipement de loisir anciennement nommé « Port de plaisance de Lachine »* (RCA21-19002) ainsi que les véhicules dont les détenteurs sont titulaires d'un permis valide émis en vertu du *Règlement portant sur l'occupation du domaine public* (RCA09-19002).

JUSTIFICATION

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de fermer le chemin des Iroquois pour la période hivernale, et ce, jusqu'au 31 mars inclusivement. De plus, le règlement modificateur accorde au conseil d'arrondissement le pouvoir d'édicter des ordonnances en rapport avec ce règlement, tel que prévu par l'article 47 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à la production de panneaux de signalisation et d'affiches temporaires ont été pris à même les budgets de la direction des travaux publics et de la division des communications.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle seront traités à l'hiver 2022 alors qu'une analyse ADS+ portant sur l'accessibilité du site pour les personnes à mobilité réduite s'effectuera en prévision de la saison estivale 2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné l'ouverture du site de l'ancien Port de plaisance de Lachine au grand public depuis la fin de la saison nautique 2020, l'arrondissement doit assurer aux citoyens un accès sécuritaire au lieu. L'accès terrestre au site n'est possible que via le chemin des Iroquois qui représente une dimension plus étroite qu'une rue habituelle. L'étroitesse du chemin des Iroquois représente donc un danger pour la circulation automobile.

En effet, un véhicule qui circule sur le chemin est facilement à risque de chute dans l'eau (ce facteur étant aggravé en période hivernale dû au gel de la chaussée); le partage du chemin avec un deuxième véhicule à contresens est difficile; et le chemin ne favorise pas le partage sécuritaire de la route avec les piétons et cyclistes qui visitent le parc. De plus, d'ici à l'aménagement permanent du parc, l'arrondissement offrira aux citoyens des programmations d'activités temporaires, ce qui favorisera l'usage transitoire du site. Ainsi, il est primordial que l'arrondissement puisse interdire l'accès aux véhicules non-autorisés sur le site afin de fournir aux citoyens une utilisation sécuritaire à cet espace.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de ce Règlement n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sur la base d'un plan de signalisation fourni par le bureau des études techniques de l'arrondissement, des panneaux de signalisation d'interdiction de virage et d'interdiction de passage (excepté véhicules autorisés et vélos) au croisement chemin du Canal et chemin des Iroquois ont été installés à l'été 2021 en prévision de la programmation d'activités temporaires offertes sur le site.

Un affiche en coroplast indiquant « véhicules autorisés seulement » a également été installée sur une barricade près de la guérite (entrée) du site afin de rappeler aux véhicules qu'il est interdit de circuler sur le chemin, sauf si préalablement autorisés.

D'autres opérations de communication seront prévues afin d'informer les citoyens de la fermeture du chemin des Iroquois aux véhicules non-autorisés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 29 novembre 2021

Adoption : 6 décembre 2021

Entrée en vigueur du règlement : lors de la parution de l'avis public sur le site internet de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra POZZI
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Myrabelle CHICOINE
Directrice - Direction des services

Le : 2021-11-25

administratifs et projets urbains



Dossier # : 1219221003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la nomination de madame Ann Tremblay à titre de secrétaire d'arrondissement à compter du 29 novembre 2021

D'approuver la nomination de madame Ann Tremblay à titre de secrétaire d'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 29 novembre 2021.

Signé par André HAMEL Le 2021-11-23 16:57

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219221003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la nomination de madame Ann Tremblay à titre de secrétaire d'arrondissement à compter du 29 novembre 2021

CONTENU**CONTEXTE**

Suite du départ de Mathieu Legault à la Direction générale de la Ville de Montréal depuis le 27 septembre 2021 et au processus de sélection qui s'en est suivi, la candidature d'Ann Tremblay a été approuvée par André Hamel, directeur de l'arrondissement. Il est cependant du devoir du conseil d'arrondissement de la nommer secrétaire d'arrondissement afin qu'elle puisse exécuter les devoirs d'une greffière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Procéder à la nomination d'Ann Tremblay à titre de secrétaire d'arrondissement à compter du 29 novembre 2021.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement.
L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule ce qui suit :

« Pour chaque arrondissement, le conseil de celui-ci nomme un secrétaire.

Ce secrétaire possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030 étant donné la non pertinence avec l'objet du sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de sa connaissance, le signataire du présent dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DE ANGELIS, Lachine
André HAMEL, Lachine
Viviana ITURRIAGA, Lachine

Lecture :

André HAMEL, 23 novembre 2021
Julie DE ANGELIS, 22 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myrabelle CHICOINE
Directrice - Services administratifs et projets urbains

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-11-23



Dossier # : 1216739009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 29 novembre 2021 au 31 mars 2022

De désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 29 novembre 2021 au 31 mars 2022.

Signé par André HAMEL Le 2021-11-19 10:46

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216739009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 29 novembre 2021 au 31 mars 2022

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un de ses membres comme mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement. Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse, lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-10-04 - CA21 19 0216 (1216739005)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre 2021 jusqu'à la fin du présent mandat des membres du conseil d'arrondissement

2021-06-07 - CA21 19 0162 (1216739003)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021

2021-03-08 - CA20 19 0045 (1215014001)

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021

2020-12-07 - CA20 19 0265 (1205014009)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021

2020-09-14 - CA20 19 0189 (1205014007)

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020

2020-06-01 - CA20 19 0113 (1205014003)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement

de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020

2020-03-09 - CA20 19 0058 (1202333001)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020

2019-12-02 - CA19 19 0341 (1198283014)

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020

2019-09-03 - CA19 19 0265 (1198283009)

De désigner la conseillère Julie-Pascale Provost comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019

2019-06-03 - CA19 19 0205 (1198283001)

De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019

2019-03-11 - CA19 19 0078 (1192333001)

De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019

2018-12-10 - CA18 19 0369 (1181658009)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019

2018-09-10 - CA18 19 0275 (1181658004)

De désigner la conseillère Julie-Pascale Provost comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018

2018-06-18 - CA18 19 0191 (1181658003)

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018

2018-03-12 - CA18 19 0089 (1181658001)

De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2018

2017-11-20 - CA17 19 0290 (1171658002)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 20 novembre 2017 au 31 mars 2018

DESCRIPTION

Considérant l'élection générale du 7 novembre 2021, il y a lieu de nommer une mairesse suppléante ou un maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période débutant le 29 novembre 2021, et ce, jusqu'au 31 mars 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que non pertinent avec la rubrique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Myrabelle CHICOINE
Directrice - Services administratifs et projets urbains

Le : 2021-11-19